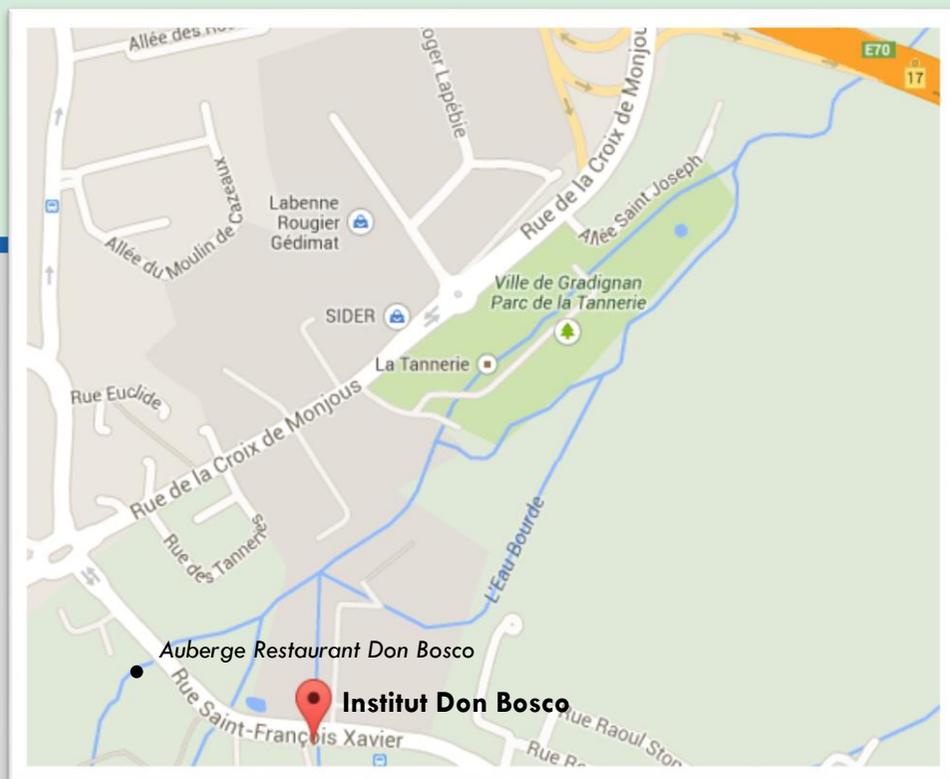


LIEU DE LA JOURNÉE

Rocade sortie 17, direction Gradignan Centre



INSTITUT DON BOSCO - SALLE JEAN BOSCO

181 Rue Saint François-Xavier
33170 Gradignan

SEMINAIRE DE TRAVAIL

Journée organisée par le CER Don Bosco
Mardi 9 Septembre 2014



www.justice.gouv.fr



**MERCI DE CONFIRMER VOTRE
PRESENCE EN NOUS CONTACTANT**

Téléphone : 05.56.41.19.98

Portable : 06.17.23.52.91

E-mail : cer@institut-don-bosco.fr

Web : www.institut-don-bosco.fr



L'ordonnance du 2 Février 1945

Relative à l'enfance délinquante

On désigne sous le terme « Ordonnance de 1945 » une des ordonnances de 1945 en France, signée le 2 février sur l'enfance délinquante.

Elle modifie les tribunaux pour enfants créés par la loi du 22 juillet 1912 et le juge des enfants et définit clairement la primauté de l'éducatif sur le répressif.

Cette ordonnance fait partie des premières mesures prises, après la Libération, par le Gouvernement provisoire de la République française, sous la présidence du général de Gaulle.

Le juge des enfants Jean Chazal (appelé en 1942 par le secrétaire d'État à la Famille et à la Santé Raymond Grasset) a été l'un des principaux rédacteurs de cette ordonnance.

L'ordonnance de 1945 a été réformée de nombreuses fois (34 fois depuis sa création jusqu'au 10 août 2007).

L'art. 4 de l'ordonnance concernant la garde à vue a notamment été modifié par la loi Perben I (2002) et II (9 mars 2004).

La Loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance a autorisé la composition pénale pour les mineurs de 13 ans.

L'ordonnance était modifiée le même jour par la Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Le projet de loi tendant à amoindrir le risque de récidive criminelle, tel qu'adopté par le Sénat en février 2010, prévoit aussi de modifier l'ordonnance afin d'introduire la possibilité de l'assignation à résidence par surveillance électronique des mineurs de 16 ans (art. 8 quater du projet de loi adopté par le Sénat le 18 février 2010).

Programme

9h00. ACCUEIL DES SALARIES DES DEUX CER ET DES PROFESSIONNELS. PETIT DEJEUNER

9h30. Présentation de la journée

Mr VANDENBERGHE, Directeur territorial de la PJJ Aquitaine/Nord

Mr DE WYSE, Directeur du CER Institut Don Bosco

Mr LECA, Directeur du CER OREAG

9h45. Discussion autour de « L'ordonnance du 2 Février 1945 relative à l'enfance délinquante »

« Comment se décline-t-elle dans les pratiques des magistrats des tribunaux pour enfants ? Compétences, moyens d'action, pouvoirs du juge pour enfants »

Mr GEBLER, Juge pour enfant au TGI de Bordeaux

11h00. Questions libres et échanges avec les professionnels

12h00. PAUSE REPAS. BUFFET FROID A « L'AUBERGE » POUR LES SALARIES DES DEUX CER
151 rue Saint François-Xavier, B.P 112, 33170 Gradignan

14h00. Présentation et historique de la protection judiciaire de la jeunesse

Mme LAURENCEAU, Directrice du STEMO Gironde.

14h45. L'organisation de la protection judiciaire de la jeunesse: services et missions

Mme DE COOMAN, Conseillère technique territoriale DTPJJ Aquitaine Nord

PAUSE

15h30. Les différents types de mesures exercées par la protection judiciaire de la Jeunesse.

Mme LAURENCEAU, Directrice du STEMO Gironde

Mme DE COOMAN, Conseillère technique territoriale DTPJJ Aquitaine Nord

Questions libres et échanges avec les professionnels

17h00. FIN DE JOURNEE